

Décision du Président n°2024-01-002

Objet : Cession de VTT

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant le contrat de prestation de services avec Agorastore SAS conclu le 12 juillet 2023, qui permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisées sur le site internet d'Agorastore ;

Considérant la mise aux enchères de VTT, sur le site Agorastore du 11 au 22 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de céder à Monsieur Kévin ANTOINE, résidant 7 Kerhalvez Bras à Quemper-Guezennec (22260), un VTT à assistance électrique et un VTT au prix de, respectivement 718 € et 163 €, soit un total de 881 € ;

Article 2 : de céder à Monsieur Laurent LE COZ, résidant 10 Traou Oas à Plouec-du-Trieux (22260), un VTT au prix de 163 € ;

Article 3 : de céder à Monsieur Bruno LEON, résidant 3 rue Morskoul à Ploemeur (56270), un VTT à assistance électrique au prix de 462 € ;

Article 4 : de céder à Monsieur Djamel REZKALLAH, résidant 109 rue Joseph Darriet à Le Blanc Mesnil (93150), 2 VTT à assistance électrique au prix de, respectivement 350 € et 420 €, soit un total de 770 € ;

Article 5 : de céder à Monsieur Jean-Marcel LE MOINE, résidant 14 rue des Métiers à Grâce-Uzel (22460), un VTT à assistance électrique au prix de 549 € ;

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 7 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 15 janvier 2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

